

REGLEMENT DU JEU
« HAPPINESS »
(Ci-après le « **Règlement** »)

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par L'Oréal Produits de Luxe France, SNC dont le siège social est situé au 29 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS, France (France), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 324 418 186, agissant pour sa marque Lancôme (ci-après « l'**Organisateur** », la « **Société Organisatrice** » ou « **nous** ») en partenariat avec Nocibé.

Ce Jeu est organisé directement sur la plateforme accessible à l'adresse suivante : lejeu.nocibe.fr (ci-après la « **Plateforme** »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la Plateforme, accessibles directement via la Plateforme.

Ce Règlement peut être consulté sur la Plateforme <https://lejeu.nocibe.fr/reglement.html> pendant toute la Durée du Jeu. Il peut également être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la Durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante : Affaire Lancôme – 30 rue d'Alsace – 92300 LEVALLOIS PERRET, France.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce Règlement, les termes commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

« **Contenu** » désigne les informations à caractère personnel publiées sur la Plateforme par un Participant ;

« **Gagnant** » désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de l'Article 4.1 ;

« **Jeu** » désigne le présent jeu en ligne « HAPPINESS » (Bonheur) ;

« **Lot** » désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés à l'Article 4.2 ;

« **Participant** » ou « **vous** » désigne le ou la participant(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 3 ;

« **Plateforme** » désigne la plateforme accessible à l'adresse suivante <https://lejeu.nocibe.fr> sur laquelle se déroule le Jeu.

ARTICLE 2 : DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 16/04/2018 à partir de 09:00 au 06/05/2018 jusqu'à 23 :59 (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'Article 3.1 du présent Règlement résidant en France Métropolitaine (Corse et Principauté de Monaco comprises).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes capables juridiquement (personnes âgées de plus de 18 ans à la date de début du Jeu et non frappées d'une incapacité). La Société Organisatrice pourra vous demander de lui faire parvenir une photocopie d'un justificatif d'identité.

Une seule participation par adresse électronique et par personne est autorisée par jour (même nom de famille et prénom et même compte utilisateur).

Toutefois, s'agissant plus spécifiquement du tirage au sort prévu dans le cadre du Jeu (cf. article 4.1.2), une seule participation par adresse électronique et par personne est autorisée (même nom de famille et prénom et même compte utilisateur) pour toute la Durée du Jeu.

En tout état de cause, ne peuvent participer au Jeu : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

La participation au Jeu se fait exclusivement via la Plateforme.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent article. Vous vous engagez à compléter le formulaire d'inscription de bonne foi, étant entendu que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Vous acceptez que les données que vous nous soumettez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information soient exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Pour participer, le Participant devra suivre les étapes suivantes :

- 1) Se rendre sur la Plateforme
- 2) Remplir le formulaire de participation en indiquant ses genre, nom, prénom, adresse de courrier électronique et date de naissance, puis cliquer sur : « J'ai lu et j'accepte le Règlement », puis sur « Je participe » ;
- 3) Après avoir cliqué sur « je participe », une page s'ouvre automatiquement, permettant au Participant de cliquer pour faire tourner la roue du bonheur et tenter de gagner l'un des instants gagnants visés à l'article 4.1.1 du présent Règlement ;
- 4) Par ailleurs, en cliquant sur « je participe » dans les conditions décrites au point 2 ci-dessus, le Participant est automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort et tenter de gagner le voyage à Venise mis en jeu dans le cadre dudit tirage au sort et décrit à l'article 4.1.2 du présent Règlement.
- 5) S'il gagne, le Participant sera informé de la manière suivante :
 - a. Dans le cadre des instants gagnants : immédiatement après avoir fait tourner la roue, puis par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il aura communiquée lors de son inscription ;
 - b. Dans le cadre du tirage au sort : par courrier électronique envoyé à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via la Plateforme conformément aux instructions décrites au présent Règlement. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante: Affaire Lancôme – 30 rue d'Alsace – 92300 LEVALLOIS PERRET.

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

Il est interdit aux Participants ou à tout tiers, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation du ou des Gagnant(s). Le(s) Lot(s) ne saurai(en)t être attribué(s) à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier tout Contenu qui serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la discrimination, à la haine

raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc. (iv) contraire aux conditions d'utilisation de la Plateforme et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs et une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits.

De même, les Contenus mettant en avant des personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisés.

Les publications feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le nombre de Gagnants du Jeu sera de 315 (TROIS CENT QUINZE) dans le cadre des instants gagnants et d'1 (UN) dans le cadre du tirage au sort.

4.1.1 INSTANTS GAGNANTS

Les « instants gagnants » sont déterminés à l'avance, de façon aléatoire, par heure et par jour et constatés par les huissiers de justice identifiés à l'Article 9.

Les Gagnants sont ceux qui ont cliqué pour tourner la roue du bonheur au moment correspondant à un des « instants gagnants ». Si aucun Participant ne tourne la roue au moment d'un « instant gagnant », le Gagnant sera le premier Participant après « l'instant gagnant » écoulé.

4.1.2 TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera réalisé parmi les Participants afin de déterminer 1 (UN) gagnant. Il sera effectué le lundi 7 mai, sous le contrôle de l'huissier de justice défini à l'Article 9.

Le(s) Gagnant(s) désigné(s) dans le cadre du Jeu conformément aux conditions définies aux termes du présent Règlement obtiendront les Lots définis à l'Article 4.2 ci-après.

Les Gagnants seront informés qu'ils ont gagné leurs Lots comme suit :

- a. Dans le cadre des instants gagnants : immédiatement après avoir fait tourner la roue, puis par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il aura communiquée lors de son inscription ;
- b. Dans le cadre du tirage au sort : par courrier électronique envoyé à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription.
- c. Les courriers électroniques destinés à confirmer aux Gagnants des instants gagnants ou informer le Gagnant du tirage au sort de l'obtention de leur Lot seront adressés par l'Organisateur dans un délai de :
 - Deux (2) jours ouvrés à compter de la date de l'instant gagnant »
 - Trente (30) jours à compter de la date de réalisation du tirage au sort.

4.2 LOTS

4.2.1 LOTS MIS EN JEU DANS LE CADRE DES INSTANTS GAGNANTS

Chaque Gagnant bénéficiera de l'un des Lots suivants :

L'une des trois (3) routines beauté composées de 4 produits, étant précisé que le Gagnant est informé de la routine gagnée dès réalisation de l'instant gagnant :

- Routine « Pretty Lips » : Sérum Advanced Génifique 50ml (116€ TTC) + Absolu Rouge Caprice Teinte 132 (33.5€ TTC) + Parfum La vie est belle L'Eau de Parfum 50ml (82.5€ TTC)
- o Soit une valeur unitaire indicative totale de 232€ TTC (valorisé au prix de vente en date du 11.04.2018 / source : Lancome.fr)

- Routine « All eyes on me » : Advanced Génifique Yeux Light Pearl 50ml (64€ TTC) + Mascara Monsieur Big (26.5€ TTC) + Parfum La Nuit Trésor à la Folie 50ml (80.5€ TTC)
- o Soit une valeur unitaire indicative totale de 171€ TTC (valorisé au prix de vente en date du 11.04.2018 / source : Lancome.fr)

- Routine « Sparkling Look » : Sérum Advanced Génifique 50ml (116€ TTC) + Blush Subtil 032 (41.5€ TTC) + Parfum La vie est belle L'Eclat Eau de Toilette 50ml (72.5€ TTC)
- o Soit une valeur unitaire indicative totale de 230€ TTC (valorisé au prix de vente en date du 11.04.2018 / source : Lancome.fr)

Les Gagnants recevront leurs Lots dans un délai de cinquante jours (50) jours à compter de la réception du courrier électronique de confirmation. Ils se verront alors demander de renseigner une adresse postale pour réception du Lot.

A compter de la date d'envoi du courrier électronique de confirmation, le gagnant devra se manifester sous un délai de trente jours (30 jours). Au-delà de ce délai, son lot sera annulé.

4.2.1 LOT MIS EN JEU DANS LE CADRE DU TIRAGE AU SORT

Le Gagnant bénéficiera du lot suivant : Un voyage pour 2 (DEUX) personnes majeures à Venise, comprenant les prestations suivantes :

- Transport Complet France - Venise puis Venise - France (avion / train) en Classe économique
- Transfert en bateau privé aéroport / hôtel / aéroport
- Séjour de 2 nuits base Hôtel BAUER PALLADIO & SPA 4*, <http://www.palladiohotelspa.com/it/> en chambre double et petit-déjeuner
- Un soin au SPA de l'Hôtel <http://www.bauervenezia.com/spa-e-centro-benessere/spa/> = 300 € TTC
- Sérénade en Gondole et dîner romantique
- Assurances multirisques (assistance-rapatriement)
- Période : 2018 / 2019 (hors période Carnaval de Venise, Noël & Jour de l'An)
- Le prix ne comprend pas : Les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement depuis le domicile jusqu'au lieu de départ (Gare ou Aéroport) pour l'aller et le retour et les frais administratifs de voyage (passeport, visa ...)
- Tout ce qui n'est pas détaillé ci-dessus reste à la charge du ou des Gagnant(s).
- Valeur totale du voyage pour 2 personnes = 2.680 € TTC (Valeur commerciale maximale)

A réception du courrier électronique de confirmation, le Gagnant devra fournir son numéro de téléphone selon les modalités indiquées dans le courrier électronique de confirmation afin que la Société Organisatrice puisse prendre contact avec le Gagnant et ainsi organiser son voyage à Venise.

A compter de la date d'envoi du courrier électronique de confirmation, le Gagnant devra se manifester sous un délai de 30 jours (TRENTE jours). Au-delà de ce délai, son Lot sera annulé.

Le Lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé, un autre Lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le Lot, si le Gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 5 : CONTENUS ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Dans le cadre du Jeu, en tant que Participant et dans l'hypothèse où le Jeu impliquerait la réalisation de tels Contenus, vous nous autorisez expressément et gratuitement : à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre Contenu en lien avec le Jeu à toutes fins de communication interne ou externe, corporate ou financière (notamment rapport annuel du Groupe L'Oréal et/ou de ses filiales

françaises et étrangères, rapports d'activités), de promotion et de publicité des produits et/ou de Lancôme, ainsi qu'à toutes fins de relations publiques, et à des fins historiques ou d'archives, du Groupe L'OREAL notamment sur les supports suivants :

- (i) Affichages tout format, en quantité illimitée ;
- (ii) Télévision, nombre de diffusion illimitée ;
- (iii) Dans la presse papier et magazines, nombre de parution illimitée ;
- (iv) Sur Internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Instagram, Facebook, YouTube ou encore Dailymotion),
- (v) Sur tout autre support publicitaire (notamment par voie d'affichage sur lieu de vente et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « **Supports** »).

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Organisatrice d'adapter votre Contenu et d'apporter à la fixation initiale toute précision qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'altère pas votre image ou vos propos.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première diffusion de votre Contenu via la Plateforme, pour le monde entier, sans limitation en nombre et éventuellement par extrait, et pour tout type de Support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la première diffusion au public.

Vous déclarez expressément être titulaire des droits sur les Contenus que vous nous transmettez.

Les Participants ont connaissance que les rapports annuels du Groupe L'OREAL sont accessibles sur Internet au-delà de la durée de cinq (5) ans susmentionnée.

Par ailleurs, dans le cas où vous auriez élaboré des créations dans le cadre du Jeu, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable cinq (5) ans à compter du transfert des créations sur la Plateforme, pour le monde entier et pour tout type de Support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et le cas échéant par ses partenaires dûment habilités afin d'assurer votre participation au jeu

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales.

Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

- Si vous participez au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des Lots ;
- Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;
- Si vous avez consenti à recevoir des messages de prospection commerciale, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à ce que vous procédiez à votre désinscription ou jusqu'à ce que vous nous demandiez de les supprimer ou à l'issue d'une période d'inactivité (aucune interaction active avec les marques) définie conformément aux réglementations et instructions au niveau local.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Affaire Lancôme – 30 rue d'Alsace – 92300 LEVALLOIS PERRET, France (France).

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'Organisateur est responsable de la délivrance des Lots valablement et effectivement gagnés ainsi que de la collecte des données à caractère personnel conformément à l'Article 6.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages liées à l'utilisation du réseau Internet, dont, sans que cette liste soit limitative :

- la mauvaise transmission et/ou réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; et
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu sur la Plateforme à tout moment. Cependant, l'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la Plateforme et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers. En outre, l'Organisateur ne peut être tenu responsable pour toutes conséquences dans la Participation au Jeu si vous communiquez des informations erronées, approximatives ou incomplètes et, en tout état de cause, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects liés à votre participation au Jeu tels que, de manière non exhaustive, la perte de profits ou de revenus ou la perte de clientèle.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'un Lot par Gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les Lots valablement gagnés si la détermination des Gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la Plateforme. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'Article 9.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement, fera l'objet d'une annonce sur la Plateforme et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'Article 9.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé via www.reglement.net, auprès de la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 Versailles. Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en

ligne sur la Plateforme. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Affaire Lancôme – 30 rue d'Alsace – 92300 LEVALLOIS PERRET, France. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Ce Règlement peut être consulté sur la Plateforme pendant toute la Durée du Jeu.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Affaire Lancôme – 30 rue d'Alsace – 92300 LEVALLOIS PERRET, France.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.
